

Ordonnance Souveraine n° 351 du 14 février 1951 rendant exécutoire la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, signée à Lake Success le 9 décembre 1948

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	14 février 1951
Publication	<u>Journal de Monaco du 26 février 1951</u> ^[1 p.3]
Thématiques	International - Général ; Droit de la guerre et des conflits armés

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1951/02-14-351@1951.02.27>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Une Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, à laquelle Nous avons adhéré le 30 mars 1950, ayant été signée à Lake Success le 9 décembre 1948, ladite Convention, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution à dater de la promulgation de la présente Ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 26 février 1951

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1951/Journal-4873>